



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU</p> <p>ABSENT : /</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	---

DELIBÉRATION N°74

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : REMBOURSEMENT EXPOSANT MARCHÉ DU DIMANCHE - MONSIEUR PLAUD

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de rembourser Monsieur Plaud, exposant sur le marché du dimanche depuis mai 2021.

En effet, Monsieur Plaud a indiqué lors de son inscription qu'il avait besoin de 4 mètres pour installer son stand. Mais à l'usage, Monsieur Plaud a constaté que 3 mètres étaient suffisants.

Il convient de rembourser Monsieur Plaud pour les sommes facturées mais non utilisées, soit la somme de 79,40€.

VU les délibérations du 16 novembre 2021 et du 6 décembre 2022 relatives aux tarifs municipaux,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Plaud d'être remboursé du métrage non utilisé et facturé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser la somme de **79,40€** suite au trop facturé sur l'exercice 2022 et 2023 du stand de Monsieur Plaud,

- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le 3 JUIN 2024

